

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU**  
**MERCREDI 20 FEVRIER 2008**

*L'an deux mil huit et le mercredi 20 février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil de Communauté de Communes du Réalmontais, régulièrement convoqué, s'est réuni à FAUCH, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs Robert ROUMEGOUX, Chantal MARIÉS, Serge BOURREL, Jean ZANINI, Jean-Paul CAYZAC, Hervé BOULADE, Henri GERAUD, Claude ROQUES, Christiane ENJALBERT, Michel LALBAT, Claude BRU, Jean Claude MADAULE, Hubert BERNARD, Claude FABRE, Michel GAGNON, Bernard PANIS, Michel AMIEL, Michel DURAND, Pierre CALVIGNAC, Jacques RIGAL, Jean-Claude GASC, Jean Luc CANTALOUBE, Jocelyne SALVAN, Claire BERNAT, Jean Daniel LUGAGNE, Sylvain VALERO, Maurice ROUQUIER, Jean-Philippe ROUMEGOUX, Pierre PAYRASTRE, Bernard TROUILHET.

**Excusés :** Mesdames et Messieurs Suzane ALMOYNER, Simone BRISORGUEIL, Michel GAU, Henri VIAULES.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Robert ROUMEGOUX.

**Participaient également à la séance :**

Monsieur Thierry CAMPEGGI, Directeur général des services  
Madame Céline JOSSET, secrétaire.

Monsieur Robert ROUMEGOUX a été désigné **secrétaire de séance**.

*Le procès verbal de la séance du 12 novembre 2007 est adopté à l'unanimité.  
Le procès verbal de la séance du 17 décembre 2007 est remis aux délégués.*

**Décision du bureau par délégation : Groupement de commande MAPA "fabrication et livraison de repas en liaison froide" : décision de ne pas donner suite au marché.**

*En vertu de l'article L 5 211-10 du CGCT, Monsieur le Président communique à l'assemblée délibérante la présente décision prise en Bureau, le lundi 11 février 2008, par délégation.*

Par convention en date du 10 janvier 2008, la communauté de Communes a constitué avec les associations suivantes du territoire, "la Passerelle", "La Farandole", "Francas Loisirs" un groupement de commande afin de passer un marché adapté de fabrication et livraison de repas en liaison froide.

Un jury constitué des membres du groupement de commande, réuni le mercredi 6 février 2008, a reçu les deux candidats à ce marché ayant présenté une offre:

- Midi Gastronomie-Bontemp,
- groupement conjoint ADMR de Réalmont et Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (A.P.A.J.H.) du Tarn.

A l'issue de ces entretiens, le jury a proposé de ne pas donner suite au marché.

Au regard de l'évolution de la nature des besoins à satisfaire le bureau décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite au marché et de dissoudre le groupement de commande en vertu de l'article 5 de la convention de constitution.

## Portage de repas à domicile

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'en vertu de ses statuts, «la communauté de communes est chargée de conduire toutes les études et réflexions nécessaires afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. A ce titre elle participe à la mise en œuvre d'un service intercommunal de portage de repas à domicile, en mobilisant l'ensemble des partenariats contractuels nécessaires avec les organismes et institutions intervenant sur cette tranche d'âge ».

Dans le cadre d'une convention tripartite datée du 30 avril 2004, la Communauté de Communes du Réalmontais a participé à l'organisation d'un service de portage de repas sur le Réalmontais assuré par la Maison de Retraite de Réalmont et relayé par l'ADMR de Réalmont

Aujourd'hui ce service n'est plus assuré par la Maison de retraite René Lencou mais conjointement par l'ADMR de Réalmont et l'APAJH du Tarn.

Par ailleurs, lors de sa séance du 17 décembre 2007, la CCR a adopté son projet d'agenda 21 qui renforce son approche partenariale locale.

Dans cette perspective, il est proposé de s'associer avec la Fédération des ADMR du Tarn, l'ADMR de Réalmont et l'APAJH du Tarn en signant une convention de partenariat destinée à favoriser l'organisation et le fonctionnement du service de portage de repas à domicile sur le territoire de la Communauté de Communes du Réalmontais à destination des personnes âgées.

*Après que Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE ait réaffirmé son attachement à ce service, l'un des premiers mis en place par la CCR, Monsieur Henri GERAUD souligne l'importance de la dimension sociale dans l'orientation qui est donnée à ce dossier et un choix d'interlocuteurs marqué par le souci de privilégier la proximité, l'insertion et le renforcement de l'accompagnement des personnes âgées. Il précise que si la CCR n'est plus présente sur le plan financier, il y a nécessité de maintenir sa responsabilité morale afin de garantir la qualité du service.*

*Madame Claire BERNAT, Présidente de l'ADMR de Réalmont, précise que l'engagement de l'ADMR de Réalmont n'a été rendu possible qu'avec l'accord des autres ADMR du territoire. Elle souligne les interrogations que cette intervention a pu susciter au regard des déficits constatés dans le cadre des premières années de gestion, tout en soulignant que l'intervention d'auxiliaires de vie sera le moteur de l'amélioration de ce service, et qu'en outre les personnes âgées bénéficiaires de l'APA pourront bénéficier d'une réduction de 3 euros par repas à condition d'en faire la demande et qu'il sera également possible de solliciter des réductions d'impôts sur ce service.*

- Considérant le rôle et les missions de la CCR en faveur du maintien à domicile des personnes âgées ;
- Considérant l'importance du service de portage de repas aux personnes âgées dans l'offre sociale globale du réalmontais et son rôle dans l'aménagement du territoire ;
- Au regard des orientations de l'Agenda 21 du Réalmontais qui constitue une approche intégrée du développement durable, privilégiant le lien entre préoccupations environnementales, sociales et économiques ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté retient ces propositions et décide (votant 29, Mme Claire BERNAT ne participe pas au vote, pour 29) :

d'annuler la délibération du 17 décembre 2007 portant création d'un budget annexe destiné à gérer ce service et de mandater Monsieur le Président afin de signer la convention de partenariat avec l'ADMR de Réalmont, la fédération Départementale des ADMR et l'APAJH.

## Subventions exceptionnelles 2008-1: crèches associatives intercommunales

Monsieur GERAUD précise que les termes de la convention liant la CCR et les crèches associatives prennent en compte les résultats des exercices de l'année précédente, aussi il propose d'attribuer un aide exceptionnelle sur 2008 afin de faciliter le fonctionnement de ces associations.

Après avoir examiné les conditions financières de mise en œuvre de l'activité des crèches associatives pour 2007, il est proposé d'attribuer comme suit les subventions exceptionnelles suivantes:

Bénéficiaires	Objet	Montant 2008	Imputation
Association La Passerelle	Participation fonctionnement crèche et RAM	20 000 €	6574
Association La Farandole	Participation fonctionnement crèche	8 000 €	6574

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté retient ces propositions à l'unanimité.

## Attributions de compensation 2008

Sur proposition de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie à Réalmont le mardi 29 janvier 2008, et sous réserve de leur validation par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité relative de l'article L5211-5 du CGCT, Monsieur le Président propose d'arrêter comme suit les attributions de compensation 2008.

COMMUNES	attribution négative	attribution positive
imputation	7321	73961
FAUCH	-8 198 €	
LABOUTARIÉ		48 028 €
LAMILLARIÉ	-3 857 €	
LOMBERS		121 497 €
ORBAN	-12 990 €	
POULAN-POUZOLS	-10 737 €	
REALMONT		440 728 €
RONEL	-9 306 €	
ROUMEGOUX	-22 492 €	
ST ANTONIN DE LACALM	-3 976 €	
ST LIEUX LAFENASSE		1 763 €
SIEURAC	-6 981 €	
TERRE CLAPIER	-8 392 €	
LE TRAVET	-9 437 €	
<b>TOTAL</b>	<b>-96 367 €</b>	<b>612 017 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté retient ces propositions à l'unanimité sous réserve de l'accord des communes membres à la majorité qualifiée et retient d'inscrire au budget primitif 2008 les crédits correspondants à ces transferts.

## Constitution de réserves foncières pour l'accueil d'activités économiques

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté qu'en vertu de l'article 3-1-1 de ses statuts la CCR est compétente pour constituer des réserves foncières à vocation économique. Il propose de signer un acte sous seing privé concernant l'affaire suivante:

- Objet : acquisition d'un terrain destiné à constituer une réserve foncière pour l'accueil d'activités économiques
- Localisation : parcelle AH 21 sis lieu dit "La plaine" commune de Laboutarié
- Superficie : 2ha 90 a 25 ca, Propriétaire : indivision GUICHARD, Prix : 166 893.75 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté retient ces propositions et

décide à l'unanimité :

- de finaliser cette transaction dans les conditions précisées ci-dessus,
- de mandater Monsieur le Président afin de signer l'ensemble des actes nécessaires
- de financer, si nécessaire l'ensemble des frais liés à cette acquisition (notaire, géomètre etc);

Etant précisé :

- Que le service des domaines a été amené à se prononcer le 27 décembre 2007 sur les modalités de cette transaction et que compte tenu du caractère économique de cette acquisition, de l'absence de terrains disponibles afin de permettre l'accueil ou le transfert d'activités économiques il convient d'aller au-delà de l'avis des domaines ;
- Que les crédits nécessaires à cette acquisition seront imputés sur l'opération N° 46 figurant au budget de la CCR.

### Prise en charge de dépenses d'investissement

Compte tenu de leurs caractéristiques, il est proposé au Conseil de Communauté de prendre en charge les dépenses suivantes sur la section d'investissement :

Fournisseur	Objet	Prix TTC	Imputation
DRAPIED	GR Benne à Ordures Ménagères	2 085,99 €	2182/71

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté retient ces propositions à l'unanimité.

*Monsieur Claude ROQUES s'interroge sur les conditions de financement des équipements électriques réalisés par la commune afin de permettre la desserte haut débit du territoire. Monsieur Robert ROUMEGOUX indique que ces travaux ne peuvent être pris en charge ni par la CCR qui n'est pas compétente ni par le SDET et que les frais correspondants seront mutualisés entre les communes concernées, lesquelles verseront leur participation à la ville de Lombers afin de lui permettre de mettre en règlement les sommes correspondant à l'intervention du SDET.*

*Madame Jocelyne SALVAN remet à chaque délégué une fiche randonnée pour chacun des 4 nouveaux sentiers de randonnée d'intérêt communautaire mis en service par la CCR.*

*Elle indique que les premières semaines de fonctionnement de la micro crèche donnent satisfaction, les enfants accueillis bénéficiant de conditions d'accueil et de calme satisfaisants. Elle souligne la nécessité de consolider l'association, la participation d'une ou deux personnes supplémentaires serait la bienvenue. Madame Jocelyne SALVAN communique ensuite aux délégués les dernières informations en sa possession concernant Ingrid BETANCOURT et invite l'ensemble des délégués à participer à la marche pour la libération d'Ingrid programmée à Lombers le samedi 23 février 2008 à 15 h au sentier des droits de l'homme.*

*Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance.*